



QUELLES SONT LES RESSOURCES DES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ENSEIGNEMENT ?

La gestion financière des établissements

- La gestion d'un établissement catholique est confiée à un Organisme de Gestion des Etablissements de l'Enseignement Catholique (OGEC). C'est une association loi 1901 qui regroupe des bénévoles exerçant leur mission de manière désintéressée au service de l'Enseignement Catholique et en s'appuyant sur les valeurs de l'Évangile.
- Le chef d'établissement (CE) reçoit de l'organisme de gestion les délégations et les moyens nécessaires afin qu'il puisse mettre en œuvre le projet éducatif chrétien inscrit dans la lettre de mission qu'il a reçue de sa tutelle.

Les ressources des établissements.

1) L'Etat.

L'Etat prend en charge la rémunération des enseignants des écoles (au sens large) associées par contrat ainsi que le financement de leur formation comme il le fait pour les enseignants des écoles publiques.

2) Les collectivités territoriales :

Il s'agit du Conseil régional pour les lycées, du Conseil départemental pour les collèges, de la commune pour les écoles. Ces collectivités versent des "forfaits" destinés au fonctionnement des établissements. C'est-à-dire :

- la rémunération des personnels chargés d'assister les enseignants (classes maternelles, animateurs sportifs), du personnel de surveillance, d'entretien et de maintenance, des locaux et équipements, du personnel administratif ;
- l'entretien courant des locaux ;
- l'achat de matériels, fournitures scolaires et pédagogiques ;
- les dépenses énergétiques et fluides ;
- les frais généraux consacrés à l'administration de l'enseignement ;
- les activités sportives.

Toutefois, il faut noter que les "forfaits" versés aux établissements par les collectivités territoriales sont loin de couvrir les frais réels liés au fonctionnement de ces derniers. Ce qui explique qu'une participation est demandée aux familles pour des équipements spécifiques (ex : projets numériques, projets tablettes, fichiers, livres...)

3) Les contributions familiales :

Cette contribution est demandée pour participer à l'entretien, la rénovation et au développement du patrimoine immobilier et pour financer les spécificités de l'Enseignement Catholique.

Les tarifs de la contribution familiale sont communiqués aux familles lors de l'inscription. Les principes de la tarification sont établis pour que, collectivement, nos établissements soient ouverts à tous sans discrimination.

A noter : les contributions familiales sont en partie absorbées par les frais de fonctionnement cités ci-dessus puisque les dotations des collectivités territoriales ne sont pas suffisantes. Ce qui explique qu'il reste peu de fonds pour l'entretien, la rénovation, le développement de l'immobilier, notamment dans les écoles.

4) La taxe d'apprentissage :

Les sommes affectées sont utilisées pour participer aux dépenses des équipements et matériels pédagogiques pour les lycées technologiques et professionnels et d'autres formations habilitées.

NB : cette taxe est réservée aux lycées professionnels et technologiques.

5) Les bourses :

Les modalités d'attribution et d'application des bourses sont identiques quel que soit l'établissement fréquenté (Enseignement Catholique associé à l'Etat ou enseignement public).

NB : les bourses concernent les élèves des collèges et des lycées, elles ne sont jamais attribuées aux élèves des écoles primaires (classes maternelles et élémentaires).

6) Dons et legs :

Les établissements catholiques sont habilités à percevoir des dons et legs déductibles fiscalement à 66% dans la limite de 20% du revenu imposable. Un formulaire est à la disposition des personnes intéressées.

Texte rédigé à partir des ressources des UDOGEC et de la FNOGEC (Fédération nationale des OGEC)